

**Procès-verbal
de la réunion ordinaire de Conseil Municipal
du 09 Avril 2025**

Etaient présents : GAUME Marie-Françoise, Maire - NERON Pascal, 1^{er} Adjoint –GAUDARD Bernard – GUICHERD Cyril - ALLEGRE Jean Marc Conseillers délégués - PROVOST Eric – BELOT Jean Luc - BASSOT Christine - CORNET-MONAT Béatrice – ROUCHON Dominique - NERON Sylvie – CUISSET Betty –

Etait absent : LASSAIGNE Sébastien

Secrétaire de séance : BASSOT Christine

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la démission de Madame MOUILLER Annie suite à la lecture de son courrier de démission à la fin de la séance du conseil municipal du 19 Mars 2025 ; cette démission a été adressée par M. le Sous-Préfet de Roanne

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 délibération n° 202025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 excédent de : **214 116.36 €**,
- Vu le résultat d'investissement de l'exercice 2024 déficit de **86 340.41 €**
- Vu le solde des restes à réaliser en investissement : excédent de **33 445.89 €** (58 965.11 € en dépenses – 92 411.00 € en recettes), décide d'affecter la somme de **52 894.52 €** sur le compte 1068.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 délibération n° 212025 bis

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

. D'approuver le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	766 810.00 €	766 810.00 €
Section d'investissement	815 790.00 €	815 790.00 €
TOTAL	1 582 600.00 €	1 582 600.00 €

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX délibération n° 222025

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La commission des Finances propose de ne pas augmenter les taux cette année.

Les taux sont de

- taxe d'habitation : 6.98 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.95 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.24 %

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, et à l'unanimité de ses membres, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

- DÉCIDE de ne pas augmenter les taux cette année, soit :

- taxe d'habitation : **6.98%**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **29.95 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **42.24 %**

- CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

CONTRAT D'ASSOCIATION : PARTICIPATION POUR ELEVES DE MATERNELLE ET DE PRIMAIRE ECOLE PRIVEE SAINT MARTIN POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 délibération n° 232025

Madame GAUME Marie Françoise, Maire, rappelle au conseil municipal le contrat d'association passé entre l'école privée Saint Martin et la commune de Villemontais.

Le forfait communal, alloué par la commune, ne concernait que les élèves du primaire de l'école privée Saint Martin. Or, la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, instaure l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans. Les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles entrent dans le champ des dépenses obligatoires des communes.

Un bilan a été chiffré pour l'année 2024, afin de calculer le coût moyen d'un élève de maternelle et de primaire publique ; celui-ci s'élève à :

- 860.78 € pour un élève de maternelle
- 391.00 € pour un élève primaire.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, accepte à l'unanimité de ses membres :

- Le versement de la somme de 6571.12€ (3443.12 € correspondant à 4 élèves de maternelle + 3128 € correspondant à 8 primaires pour l'année scolaire 2024 2025),
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces utiles à ce dossier.

SUBVENTION DE 3 000 € VERSEE AU CCAS DE VILLEMONTAIS délibération n° 242025

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la subvention de 3 000 € inscrite au Budget Primitif 2025 de la commune pour le CCAS de Villemontais.

Madame le Maire explique au conseil municipal que les Centres Communaux d'Action Sociale ne sont obligatoires que dans les communes de 1 500 habitants.

A compter du 1^{er} janvier 2026, le Centre Communal d'Action Sociale de Villemontais n'existera plus.

Afin de pallier aux dépenses 2025 et suite au résultat de clôture 2024 du CCAS, Madame le Maire propose de verser une subvention de 3 000 € au CCAS de Villemontais.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité de ses membres :

- accepte de verser la somme de 3 000 euros au CCAS de Villemontais,
- prend note de la clôture du CCAS de Villemontais au 1^{er} janvier 2026,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces utiles à ce dossier.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 3000 € VERSEE A L'ASSOCIATION ADMR DE VILLEMONTAIS POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE POUR LA LIVRAISON DES REPAS délibération n° 252025

Madame le Maire explique au conseil municipal que l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) a sollicité la commune pour une aide à l'achat d'un véhicule adapté à la livraison des repas portés à domicile ; le coût de ce véhicule est de 35 000 €.

Madame le Maire rappelle que cette association a mis en œuvre cette livraison de repas en février 2021.

Ce service a démarré progressivement et a pris de l'ampleur, répondant à un véritable besoin.

C'est un service à la personne indispensable pour la population et permet ainsi le maintien à domicile ; 5 549 repas ont été livrés en 2024 dont 2472 sur notre commune, ce qui représente près de 50 %, cela concerne 14 foyers.

Pour mémoire, l'ADRS effectue 3 440 heures d'aide à la personne sur Villemontais.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité de ses membres :

- accepte de verser la somme de 3 000 euros à l'ADMR de Villemontais pour l'achat d'un véhicule pour la livraison des repas,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces utiles à ce dossier.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SUITE A LA NOMINATION D'UN AGENT DANS UN AUTRE POSTE SUR LA COMMUNE - RECTIFICATIF DELIBERATION 192025 délibération n° 262025

Madame le Maire donne lecture de la délibération n° 1292025 en date du 19 Mars 2025 concernant la création d'un emploi permanent suite à la nomination d'un agent dans un autre poste sur la commune.

Dans cette délibération, il est stipulé « *L'agent devra justifier de la détention du permis poids lourd* »

Madame le Maire explique que cet agent sera sur un emploi à la cantine garderie, aide aux écoles et ne devra pas justifier de la détention du permis poids lourd.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité de ses membres :

- Corrige la délibération n° 192025 en enlevant la condition « *L'agent devra justifier de la détention du permis poids lourd* »
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire,

MUTUALISATION APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN « FORMATION A DESTINATION DES AGENTS » délibération n° 272025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 portant sur les conventions de service commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs au Bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de service commun et ses avenants, telle que relevant de l'article L.5211-4-2 du CGCT ;

Considérant que la formation des agents est prise en charge majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) mais qu'elle peut également être mise en œuvre soit par des prestataires externes soit par des formateurs internes ;

Considérant qu'une communauté d'agglomération, une ou plusieurs de ses communes membres et un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

Considérant que, Roannais Agglomération propose depuis plusieurs années des sessions de formations aux agents des structures adhérentes par le biais d'une convention de prestation de services arrivant à échéance le 30 juin 2025 ;

Considérant que la conclusion d'une convention de service commun, en remplacement de la convention de prestation de services permettra de traduire la volonté commune d'optimiser les moyens, de partager les coûts et de renforcer la qualité du service rendu en matière de formation des agents ;

Considérant que le nouveau dispositif prévoit un coût annuel d'adhésion de 15 € par signataire et que les coûts individuels des formations seront calculés pour chaque session (en fonction de la nature de la prestation, du nombre d'inscrits, de l'organisme délivrant la formation...) avec la facturation supplémentaire d'une somme forfaitaire de frais de gestion administrative de 36 € par formation et par agent.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité de ses membres ;

. Approuve la convention de service commun « Formation à destination des agents »,

. Précise que cette convention prendra effet à compter de sa date de signature ;

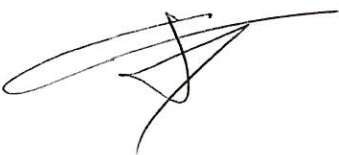
. Dit que la convention de service commun « Formation à destination des agents » prendra fin le 31 décembre 2028 ;

. Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le secrétaire de séance

BASSOT Christine



Le Maire,

GAUME Marie-Françoise

